

MAIRIE DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN
37 route Nationale
30430 ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN

ARRETE MUNICIPAL N° 22-2026
DE POLICE DE CIRCULATION
Portant sur des mesures temporaires de circulation
à hauteur du 9 rue Pavée, en Agglomération
Commune de St Jean de Maruéjols

Vu le code de la route et notamment son article R 10 et R 225,
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le code des communes et notamment son article R 131-3 relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation,
Vu le décret n°90-1060 du 30 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
Vu la demande présentée en date du 02/03/2026 par l'EURL AGEORGES Anthony Maçonnerie, 288 chemin de la Mauricotte 30140 saint jean du pin, pour des **travaux de réfection de toiture de M. ROUSSEL William, au 9 rue Pavée, en agglomération**, 30430 St Jean de Maruéjols et Avéjan,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le maximum de sécurité lors des travaux de réfection de toiture, la circulation sera réglementée comme suit à hauteur du 9 rue Pavée, en Agglomération :

ARRETE

Article 1 - PRESENTATION

Afin de permettre les travaux de réfection de toiture, avec la mise en place d'un échafaudage et le stationnement de véhicules fourgon benne et poids lourd, au 9 rue Pavée, pour la période du 09 mars au 18 mars 2026, il y a lieu de réglementer la circulation.

Article 2 - REGLEMENTATION

Le stationnement sera interdit à proximité des travaux, et la circulation sera interdite à hauteur du 9 rue Pavée uniquement au moment des manutentions. Un passage piéton sera possible. Les travaux seront signalés par panneaux.

Article 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE

Le présent arrêté sera applicable pour la période du 09 mars au 18 mars 2026, pour une durée de travaux de 10 jours.

Article 4 – DEVIATION

- Par les autres rues du village.

Article 5- SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise AGEORGES ANTHONY Maçonnerie.

La signalisation qui s'impose sera conforme aux instructions et aux prescriptions du livre huitième partie signalisation temporaire, complétées par les indications du manuel du chef de chantier.

La personne qui pourra être appelée du jour comme de nuit, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de la cours ou de la signalisation et pour la durée de la présente réglementation temporaire est :

AGEORGES Anthony Tél. 06.24.38.51.54, mail : anthony.ageorges2@gmail.com

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions, qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 10-

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barjac
 - Monsieur le Maire
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise AGEORGES Anthony.

A St Jean de Maruéjols, le 05/03/2026

Le Maire,
Th. DAUBLON

